

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN  **ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**



COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 décembre 2020

L'An deux mille vingt, le lundi quatorze décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de ST JEAN-SUR-VEYLE sous la présidence de Christophe GREFFET.

| COMMUNES | DELEGUES | Présent(s) | Excusé(s) | Absent(s) | COMMUNES | DELEGUES TITULAIRES | Présent(s) | Excusé(s) | Absent(s) |
|------------------------|-------------------------|------------|-----------|-----------|-------------------------|--------------------------------|------------|-----------|-----------|
| Bey | M. GENTIL | | x | | Mézériat | G. DUPUIT | x | | |
| | M. GADIOLET (suppléant) | x | | | | N. ROBIN | x | | |
| Biziat | G. AGATY | x | | | Perrex | L. VOLATIER | x | | |
| | C. LEMONON (suppléante) | | | | | J.-J. VIGHETTI | x | | |
| Chanoz-Châtenay | O. MORANDAT | | x | | Pont-de-Veyle | J.-M. MONTANGERAND (suppléant) | | | |
| | K. LACROIX (suppléante) | x | | | | A. ALEXANDRINE | | x | |
| Chaveyriat | G. RAPY | | x | | Saint André d'Huiriat | L. MICHEL | x | | |
| | G. RONGEAT (suppléante) | x | | | | V. CONNAULT | x | | |
| Cormoranche-sur-Saône | J. PALLOT | x | | | Saint Cyr-sur-Menthon | MC. BODILLARD (suppléante) | | | |
| | N. LE MOAL (suppléante) | | | | | J.-L. CAMILLERI | x | | |
| Crottet | J.-P. LHÔTELAIS | x | | | Saint Genis-sur-Menthon | H. ANGLÉSIO | x | | |
| | C. TURCHET | x | | | | B. PELLETIER | x | | |
| | M. DANNACHER | | x | | | C. GREFFET | x | | |
| Cruzilles-les-Mépillat | D. BOYER | | | x | Saint Jean-sur-Veyle | M. BROCHAND (suppléant) | | | |
| | J. POLONIA (suppléant) | x | | | | A. RENOUD-LYAT | x | | |
| Grièges | A. GREMY | x | | | Saint Julien-sur-Veyle | R. BROYER (suppléant) | | | |
| | T. CHARVET | | x | | | S. REVOL | x | | |
| | A. SANDRIN | x | | | | L. MAUGE (suppléant) | | | |
| Laiz | S. SCHAUVING | x | | | Vonnas | A. GIVORD | x | | |
| | S. MARECHAL GOYON | x | | | | J.-F. CARJOT | x | | |
| | | | | | | E. DESMARIS | x | | |
| | | | | | | F. DUBOIS | x | | |
| | | | | | | J.-L. GIVORD | | x | |

Envoi de la convocation : 08/12/2020

Affichage de la convocation : 08/12/2020

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 30

Mme Michèle DANNACHER a transmis pouvoir à M. Jean-Philippe LHÔTELAIS.

Mme Aurélie ALEXANDRINE a transmis pouvoir à M. Luc MICHEL.

A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h35.

Après vérification du quorum, l'ordre du jour est déroulé comme suit :

- ♦ Approbation du compte-rendu de la séance du 30 novembre 2020
- ♦ Compte-rendu de la délégation d'attribution au Président et au Bureau depuis le 30 novembre 2020

1. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Retrait des délibérations n°20190218-02DCC du Conseil communautaire du 18 février 2019 portant promesse unilatérale de vente à l'entreprise Carrefour et n°20200309-04DCC du Conseil communautaire du 9 mars 2020 portant cessions foncières au groupe Carrefour
- Opérations de cessions foncières avec la foncière ARGAN sur les communes de Saint-Jean-sur-Veyle, Saint-Cyr-sur-Menthon et Bâgé-Dommartin pour le projet d'activité économique Champ du Chêne
- Approbation de la convention triennale de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise de la Communauté de communes de la Veyle au profit du Département de l'Ain pour la période 2021-2023

2. TRANSITIONS ECOLOGIQUE ET ALIMENTAIRE

- Validation du diagnostic préalable au Projet Alimentaire Territorial

3. MOBILITES

- Approbation de l'avenant pour l'année 2021 à la convention de partenariat 2018/2020 pour la vélo route V50 : la Voie bleue avec le Département de la Haute Saône et l'EPIC Destination 70

4. EAU ET ASSAINISSEMENT

- Lancement de la consultation pour la réalisation des schémas directeurs d'assainissement de St-Jean-sur-Veyle et St-Cyr-sur-Menthon

5. AFFAIRES GENERALES

- Renouvellement de la convention avec le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) EPAV'SERVICE pour l'enlèvement, le transport, la destruction de véhicules non identifiables sur le territoire de la Communauté de communes

6. FINANCES

- Modification des attributions de compensation suite à la CLECT du 23 septembre 2020
- Modification des délibérations budgétaires modificatives n°20201130-18DCC et n°20201130-19DCC du Conseil communautaire du 30 novembre 2020 pour erreur matérielle

7. QUESTIONS DIVERSES

A | Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 30 novembre 2020

Le compte-rendu n'appelant aucune remarque,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE, le compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 30 novembre 2020.

B | Compte-rendu de la délégation d'attribution au Président depuis le 30 novembre 2020

Suite à la délibération n°20200615-02DCC du 15 juin 2020, le Conseil communautaire a délégué certaines de ses compétences au Président. Ce dernier est tenu de rendre compte des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire à chaque réunion du Conseil communautaire.

Sans objet pour la période du 30 novembre au 14 décembre 2020.

1 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1.1 Opérations de cessions foncières avec la foncière ARGAN sur les communes de Saint-Jean-sur-Veyle, Saint-Cyr-sur-Menthon et Bâgé-Dommartin pour le projet d'activité économique Champ du Chêne

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la Veyle,

Vu les avis du service France domaine n°s 2020-025V0086 et n°2020-343V0166 du 9 mars 2020 et n°2020-365V0085 du 17 mars 2020,

Vu la délibération communautaire n°20200309-03DCC du 9 mars 2020,

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle porte le projet d'implantation d'une plateforme logistique sur les Communes de Saint-Jean-sur-Veyle, Saint-Cyr-sur-Menthon et Bâgé-Dommartin ;

Considérant que dans le cadre de la maîtrise foncière, la Communauté de communes a procédé à des acquisitions amiables et à des acquisitions par voie d'expropriation ;

Considérant que cette procédure a abouti à l'obtention d'une ordonnance d'expropriation en date du 29 janvier 2020 et des jugements de fixation des indemnités d'évictions en date du 12 février 2020 ;

Considérant que la Communauté de communes a procédé aux paiements et à la consignation des indemnités d'évictions ;

Considérant la Communauté de communes a précédemment délibéré pour approuver les acquisitions des parcelles restantes ;

Considérant que les communes de Saint-Jean-sur-Veyle et de Bâgé-Dommartin ont adopté des délibérations approuvant la cession des dernières parcelles nécessaires au projet à la Communauté de communes de la Veyle, en particulier :

- les parcelles ZB 98 et ZB 95 qui appartiennent à la Communauté de communes Bresse et Saône,
- le terrain déclassé de la route de Belin et le chemin rural limitrophe des parcelles ZB 44 et ZA 3 qui appartiennent à la commune de Bâgé-Dommartin ;

Considérant que cette superficie représente environ 12,4 hectares qui ont une emprise sur les parcelles suivantes :

- B 1108, B 1109, ZA 03, ZB 44, B 11, B 12, B 13, B14, B 15 (emprise partielle), B 1286, B 1288, B 1284, ZA 07 (emprise partielle), ZA 10 (emprise partielle), B 01 (emprise partielle), B 02 (emprise partielle), B 03 (emprise partielle), B 04 (emprise partielle), B 05 (emprise partielle), B 1279, B 1280, B 1282, B 1067, B 16 (emprise partielle), B 17 (emprise partielle), ZA 6 emprise partielle, ZA 9, ZA 4, B 1290 situées sur la Commune de Saint-Jean-sur-Veyle
- ZB 112, ZB 44 situées sur la Commune de Bâgé-Dommartin
- ZA 142 située sur la Commune de Saint-Cyr-sur-Menthon ;

Considérant que la finalité même du projet d'aménagement et la maîtrise foncière de ces parcelles est le développement économique et par conséquent la cession des parcelles à une entreprise privée ;

Considérant que la foncière ARGAN a fait une offre d'acquisition à la Communauté de communes pour l'acquisition de cette superficie d'environ 12,4 hectares ;

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle souhaite contractualiser avec la foncière ARGAN ;

Considérant qu'un bornage sera réalisé avant la cession pour préciser l'emprise à céder ;

Considérant que cet accord de cession en faveur de la foncière ARGAN a une validité d'un an à compter de la signature de la promesse de vente ;

Considérant que ces cessions sont soumises à la taxe sur la valeur ajoutée puisqu'elles s'inscrivent dans une démarche économique d'aménagement de l'espace et qu'elles entrent dans le cadre d'une activité économique ;

Considérant que les frais de notaire générés par ces acquisitions seront à la charge de l'acquéreur ;

Considérant qu'il est rappelé que ces parcelles seront cédées pour un montant de 55 € HT/m², prix incluant la viabilisation de la parcelle avec les réseaux en limite de propriété ;

Considérant que la Communauté de communes doit acquérir une superficie d'environ 1825 m² de la parcelle ZB 94 ainsi qu'une superficie d'environ 62 m² de la parcelle ZB 97 qui sont situées sur la commune de Bâgé-Dommartin et qui appartiennent à la foncière ARGAN ;

Considérant que la Communauté de communes a délibéré le 9 mars 2020 pour approuver ces acquisitions pour la somme de 2,29 € du m² ;

Considérant que ces acquisitions sont nécessaires à l'implantation du giratoire qui desservira la zone de Champ du Chêne ;

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à la majorité, avec une abstention,

CONFIRME la cession d'environ 12,4 hectares situés sur les parcelles suivantes (précisé dans le tableau ci-joint) :

- B 1108, B 1109, ZA 03, ZB 44, B 11, B 12, B 13, B14, B 15 (emprise partielle), B 1286, B 1288, B 1284, ZA 07 (emprise partielle), ZA 10 (emprise partielle), B 01 (emprise partielle), B 02 (emprise partielle), B 03 (emprise partielle), B 04 (emprise partielle), B 05 (emprise partielle), B 1279, B 1280, B 1282, B 1067, B 16 (emprise partielle), B 17 (emprise partielle), ZA 6 emprise partielle, ZA 9, ZA 4, B 1290 situées sur la Commune de Saint-Jean-sur-Veyle
- ZB 112, ZB 44 situées sur la Commune de Bâgé-Dommartin
- ZA 142 située sur la Commune de Saint-Cyr-sur-Menthon

APPROUVE cette cession en faveur de la foncière ARGAN ;

RAPPELLE que cette vente se fera sous réserve de la cession par la foncière ARGAN des parcelles ZB 94 et ZB 97 à la Communauté de communes de la Veyle pour le montant de 2,29 € du m² ;

PRECISE que cette cession devra être réalisée dans un délai d'un an à compter de la signature de la promesse de vente ;

PRECISE que passé le délai d'un an la Communauté de communes sera en mesure de céder ses parcelles à un autre preneur ;

CONFIRME cette cession pour un montant de 55 € HT le m², y compris la viabilisation en bordure de parcelle ;

PRECISE qu'un bornage sera réalisé pour préciser la surface qui sera cédée ;

CONFIRME que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération et à la réalisation de cette vente.

| | |
|------------|---|
| 1.2 | Approbation de la convention triennale de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise de la Communauté de communes de la Veyle au profit du Département de l'Ain pour la période 2021-2023 |
|------------|---|

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1511-3,

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région AUVERGNE-RHONE-ALPES adopté le 16 décembre 2016,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE comprenant la compétence « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 » acté par arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la VEYLE,

Vu la délibération n°20180423-11DCC du 23 avril 2018 relative à l'instauration d'une aide en matière d'investissement immobilier des entreprises sur le territoire de la Communauté de communes de la Veyle,

Vu la délibération n°20181217-51DCC du 17 décembre 2018 portant renouvellement de la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises de la Communauté de communes au profit du Département de l'AIN,

Vu la délibération n°20191216-01bisDCC du 16 décembre 2019 portant renouvellement de la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises de la Communauté de communes au profit du Département de l'AIN,

Considérant que l'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que : « *Dans le respect de l'article L. 4251-17, [...] les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles* » ;

Considérant que la Communauté de communes a mis en place un système d'aides à l'immobilier d'entreprise pour pouvoir permettre aux entreprises voulant s'installer ou se développer sur le territoire par délibération du 23 avril 2018 ;

Considérant que l'article L1511-3 précité prévoit que : « *les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides mentionnées au présent article.* » ;

Considérant que par la délibération n°20180423-12DCC, le Conseil communautaire a acté une convention déléguant l'octroi des aides au Département de l'AIN, et qu'il a renouvelé cette convention de délégation le 17 décembre 2018 puis le 16 décembre 2019 ;

Considérant que la convention de délégation en cours arrive à terme au 31 décembre 2020 ;

Considérant qu'il est proposé de renouveler cette délégation au Département par convention pour l'octroi des aides, la Communauté de communes gardant toujours la définition du régime d'aides et les aides à l'immobilier d'entreprise ;

Considérant que cette convention définit notamment dans ce cadre les conditions auxquelles les entreprises qui souhaitent s'installer ou se développer sur son territoire doivent satisfaire pour bénéficier des aides attribuées dans le cadre de la présente convention ;

Considérant que par cette convention, le Département de l'AIN serait chargé :

- ✓ d'instruire les demandes d'aides formulées par les bénéficiaires éligibles à la mesure, qu'elles soient déposées directement par ces dernières ou transmises par la Communauté de communes ;

- ✓ de verser les aides aux bénéficiaires qui remplissent les conditions définies par la Communauté de communes de la Veyle, dans la limite des crédits départementaux affectés à la mesure pour l'exercice et de signer une convention d'octroi d'aide financière avec l'entreprise ;

Considérant que le Département s'engage à apporter les moyens financiers nécessaires pour mettre en œuvre la délégation qui lui est consentie au titre de la présente convention et en fonction de l'enveloppe budgétaire annuelle votée par le Département ;

Considérant qu'annuellement, le Département adressera à la Communauté de communes un rapport d'activités sur l'accomplissement de la mission déléguée qui sera présenté en Conseil communautaire par le Président du conseil départemental ou son représentant dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice ;

Considérant que la présente délégation devient triennale et est confiée au Département du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 ;

Considérant que les autres clauses sont annexées à la présente délibération ;

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de délégation au profit du Département de l'AIN de l'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise,

APPROUVE les clauses de la convention de délégation pour l'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise,

AUTORISE le Président à signer la délibération, ainsi que la convention et tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

2 TRANSITIONS ECOLOGIQUE ET ALIMENTAIRE

2.1 Validation du diagnostic préalable au Projet Alimentaire Territorial

Présentation faite en séance, ne nécessitant pas de délibération.

3 MOBILITES

3.1 Approbation de l'avenant pour l'année 2021 à la convention de partenariat 2018/2020 pour la véloroute V50 : la Voie bleue avec le Département de la Haute Saône et l'EPIC Destination 70

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la VEYLE, indiquant comme compétence « Promotion du tourisme »,

Vu la délibération de la Communauté de communes n°20170606-05DCC du 6 juin 2017 relative à la conclusion d'une convention constitutive d'un groupement de commandes entre les Communautés de communes de Dombes Saône Vallée, de Val de Saône Centre, de Saône Beaujolais, de Beaujolais Pierres Dorées, de la Veyle et la Communauté d'agglomération de Villefranche Beaujolais Saône pour le projet Via-Saône,

Vu la délibération n°20181126-13DCC du Conseil communautaire du 26 novembre 2018 portant convention de partenariat pour la période 2018/2020 pour la véloroute V50 – L'Echappée bleue et attribution d'une subvention à l'établissement public Destination 70 ;

Considérant que par délibération du 26 novembre 2018, la Communauté de communes a approuvée la signature d'une convention triennale 2018/2020 avec le Département de la Haute Saône et l'EPIC Destination 70 qui a pour objectif la mise en œuvre d'actions communes autour de la véloroute V50 « La Voie Bleue » ;

Considérant que lors du comité de pilotage du comité d'itinéraire de La Voie bleue le 24 novembre 2020, il a été décidé de prolonger la convention actuelle jusqu'au 31 décembre 2021 et de profiter de l'année 2021 pour travailler à l'élaboration d'une nouvelle convention pluriannuelle à partir du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant qu'alors que le projet de Voie bleue porté par la Communauté de communes de la Veyle sur son territoire entre en phase opérationnelle de réalisation, il est utile de s'inscrire dans la dynamique impulsée par ce comité d'itinéraire afin de bénéficier d'une image et d'une promotion commune de cette véloroute : signalétique commune, support de communication... ;

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant pour l'année 2021 à la convention de partenariat 2018/2020 pour la véloroute V50 : la Voie bleue avec le Département de la Haute-Saône et l'EPIC Destination 70 ;

AUTORISE le Président à signer cet avenant ;

AUTORISE le Président signer la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

| | |
|----------|------------------------------|
| 4 | EAU ET ASSAINISSEMENT |
|----------|------------------------------|

| | |
|------------|--|
| 4.1 | Lancement de la consultation pour la réalisation des schémas directeurs d'assainissement de St-Jean-sur-Veyle et St-Cyr-sur-Menthon |
|------------|--|

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2019,

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle exerce, depuis le 1^{er} janvier 2020, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « eau » et « assainissement », en application de l'article 64 IV 1° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Considérant qu'un diagnostic sur le système d'assainissement doit être réalisé à une fréquence de réalisation n'excédant pas 10 ans et que lors de l'étude préalable au transfert, il a été mis en évidence que 8 communes sur 17 n'avaient pas réalisé cette étude depuis au moins 10 ans ;

Considérant que les systèmes d'assainissement de St-Jean-sur-Veyle et St-Cyr-sur-Menthon ont été identifiés comme prioritaires en raison de leur taille et des volumes d'eaux claires parasites drainés par leur réseaux respectifs ;

Considérant qu'une convention a été signée le 17 août dernier entre l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain et la Communauté de communes de la Veyle afin qu'elle apporte à la collectivité une assistance pour la passation du marché et son exécution concernant la réalisation des schémas directeurs d'assainissement de ces deux communes ;

Considérant qu'au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à lancer la consultation pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement sur les communes de St-Jean-sur-Veyle et St-Cyr-sur-Menthon ;

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à lancer la consultation pour la réalisation des schémas directeurs d'assainissement sur les communes de St Cyr sur Menthon et de St Jean Sur Veyle ;

AUTORISE le Président à saigner la présente délibération ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

5 AFFAIRES GENERALES

5.1 Renouvellement de la convention avec le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) EPAV'SERVICE pour l'enlèvement, le transport, la destruction de véhicules non identifiables sur le territoire de la Communauté de communes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20171023-08DCC du 23 octobre 2017 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la VEYLE portant extension de la convention avec le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) EPAV pour le traitement des épaves sur la voie publique à l'ensemble du territoire ;

Considérant que la convention tripartite signée par la Communauté de communes de la VEYLE avec le Département de l'AIN et le GIE Epav'service a pour objet la récupération par le GIE Epav'services, sur le domaine public des communes relevant du territoire de la Communauté de communes, des épaves automobiles non identifiables et celles dont le propriétaire ne peut être identifié ;

Considérant que la convention a été conclue pour une durée de trois ans et arrive à échéance le 31 décembre 2020 ;

Considérant qu'il est proposé de la renouveler et que la présente convention est conclue, à partir du 1er janvier 2021, pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction ;

Considérant qu'elle prévoit qu'une prime à l'épave d'un montant de 108 € TTC, qui sera versée au GIE, est cofinancée à parité par le Département et la Communauté de communes ;

Considérant que cette prime sera réévaluée chaque année au vu de l'indice du prix à la consommation ;

Considérant qu'en application de cette convention, c'est la Communauté de communes qui paiera la moitié de la prime au lieu et place des Communes bénéficiant du service ;

Considérant que c'est uniquement pour faire bénéficier aux communes membres de la prime à l'épave du Département que cette convention a été conclue et non pour les besoins de la Communauté de communes ; et que par conséquent la Communauté de communes se fera rembourser auprès de la Commune bénéficiaire du service la partie de la prime épave qu'elle aura versée ;

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention conclue entre le Département de l'AIN, le GIE EPAV'SERVICE et la Communauté de communes ;

AUTORISE le président à signer ladite convention ;

APPROUVE le principe de remboursement par la Commune bénéficiaire au profit de la Communauté de communes de la prime épave pris en charge par cette dernière ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de celle-ci.

6 FINANCES

6.1 Modification des attributions de compensation suite à la CLECT du 23 septembre 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de communes de la Veyle du 23 septembre 2020 annexé, approuvé par la majorité des communes concernées,

relatif aux transferts de charges pour la prise de compétence de l'assainissement collectif au 01 janvier 2020 par la Communauté de Communes de la Veyle ;

Considérant que les budgets annexes communaux « assainissement collectif » sont des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) financés par la redevance ;

Considérant que pour les communes de moins de 3 000 habitants, les budgets annexes « assainissement collectif » peuvent être abondés par une subvention du budget général ;

Considérant que les recettes générées des SPIC doivent couvrir les dépenses, aucune subvention du budget général ne peut les abonder ;

Considérant que le budget général des communes du territoire de moins de 3 000 habitants n'abondait pas au budget annexe « assainissement collectif » ;

Considérant que les charges transférées sont donc nulles ;

Considérant que chaque année, dans l'attente du PLUi, les modifications des documents d'urbanisme communaux sont réalisées par la Communauté de communes puis refacturés *a posteriori* aux communes concernées selon les frais réellement engagés, l'attribution de compensation est minorée d'autant uniquement pour l'année donnée ;

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RAPPELLE que la part relative aux modifications des documents d'urbanismes communaux ne relevant que d'une année donnée, basée sur des dépenses réelles, sera supprimée chaque année suivante ;

CONSERVE le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle des communes concernées pour l'année 2020, comme figurant dans le tableau annexé ;

AUTORISE le Président à signer cette délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

| |
|---------------------------|
| QUESTIONS DIVERSES |
|---------------------------|

| |
|-------------------|
| Calendrier |
|-------------------|

Calendrier institutionnel : Conseil communautaire : lundi 25 janvier, 19h30

Calendrier des manifestations :

La séance est levée à 20h30.